

# Commune de TERRANJOU

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan de zonage

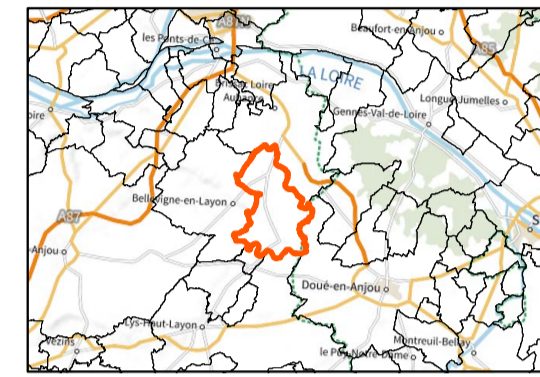
### Plan d'assemblage

1:15 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/02/2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou  
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025  
APPROUVE LE : 25/02/2026




### Légende

- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur soumis au risque de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
- Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre à protéger au titre de l'article R.151-23 du code de l'Urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
  - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zone urbaine**
- Ua : Secteur urbain historique mixte
  - Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
  - Ue : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
  - Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
  - Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
  - Ul : Secteur urbain à vocation de loisirs
  - Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
  - Uy1 : Sous-secteur urbain à vocation principale économique d'activités de commerce et de service
- Zone à urbaniser**
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
  - 1AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
  - 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
  - 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
  - Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
  - Adf : Secteur agricole pour l'accueil des citoyens français itinérants
  - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
  - Aev : Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
  - Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
  - At : Secteur agricole à vocation touristique
  - Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité

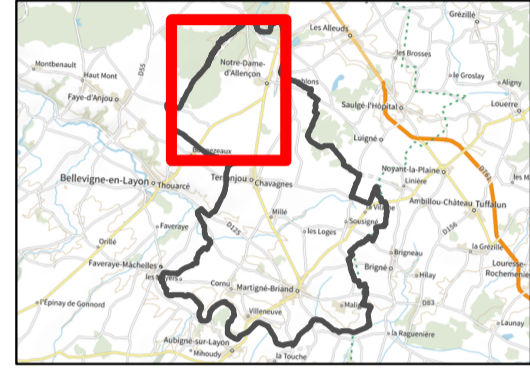




Commune de  
**TERRANJOU**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Plan de zonage n°2  
Notre Dame d'Allençon  
1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/02/2026  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.  
Fait à Terranjou  
Le Maire,

ARRETE L.E. : 07/07/2025  
APPROUVE L.E. : 25/02/2026




**Légende**

- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur soumis au risques de cavités identifié au titre du R. 151-31 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
- Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
  - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone**
- Limite de zone
- Zone urbaine**
- Ua : Secteur urbain historique mixte
  - Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
  - Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
  - Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
  - Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
  - Ui : Secteur urbain à vocation de loisirs
  - Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Zone à urbaniser**
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
  - 1AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
  - 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
  - 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
  - Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
  - Acf : Secteur agricole pour l'accueil des citoyens français itinérants
  - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
  - Av : Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
  - Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
  - At : Secteur agricole à vocation touristique
  - Av : Secteur agricole viticole

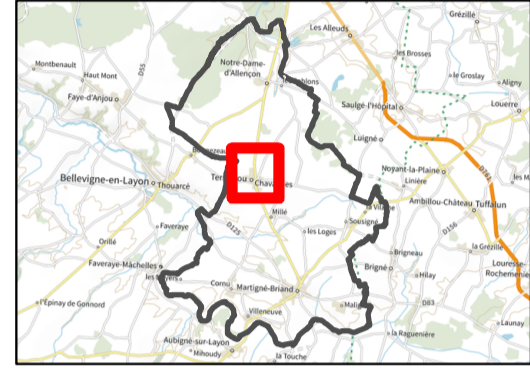
N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité



Commune de  
**TERRANJOU**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Plan de zonage n°3  
Centre-bourg de Chavagnes  
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/02/2026  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.  
Fait à Terranjou  
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025  
APPROUVE LE : 25/02/2026




**Légende**

- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur soumis au risques de cavités identifié au titre du R. 151-31 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
- Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
  - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone
- Zone urbaine**
- Ua : Secteur urbain historique mixte
  - Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
  - Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
  - Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
  - Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
  - Ui : Secteur urbain à vocation de loisirs
  - Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Zone à urbaniser**
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
  - 1AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
  - 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
  - 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
  - Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
  - Acfi : Secteur agricole pour l'accueil des citoyens français itinérants
  - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
  - Av : Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
  - Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
  - At : Secteur agricole à vocation touristique
  - Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité



Données de référence en vigueur au 01/07/2025. Tous droits réservés. Date de mise à jour: 07/07/2025

0 0,06 0,12 0,18 0,24 0,3 Kilomètre

# Commune de TERRANJOU

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan de zonage n°4

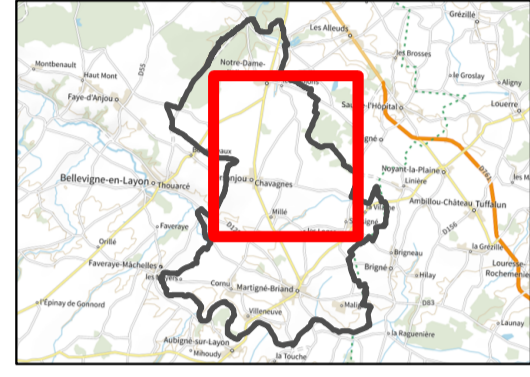
#### Chavagnes

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/02/2026  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou  
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025  
APPROUVE LE : 25/02/2026




### Légende

- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur soumis aux risques de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
- Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
  - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone**
- Zone urbaine**
- Ua : Secteur urbain historique mixte
  - Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
  - Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
  - Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
  - Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
  - Ui : Secteur urbain à vocation de loisirs
  - Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Zone à urbaniser**
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
  - 1AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
  - 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
  - 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
  - Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
  - Acti : Secteur agricole pour l'accueil des citoyens français itinérants
  - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
  - Avs : Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
  - Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
  - At : Secteur agricole à vocation touristique
  - Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité

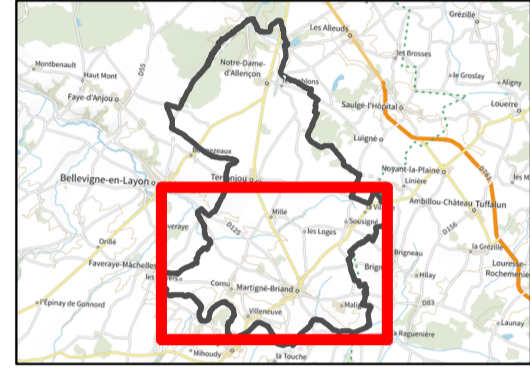




Commune de  
**TERRANJOU**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Plan de zonage n°6  
Martigné-Briand  
1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/02/2026  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.  
Fait à Terranjou  
Le Maire,

ARRETE I.E. : 07/07/2025  
APPROUVE I.E. : 25/02/2026



**Légende**

- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur soumis aux risques de cavités identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
- Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre à protéger au titre de l'article R.151-23 du code de l'Urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
  - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone**
- Limite de zone
- Zone urbaine**
- Ua : Secteur urbain historique mixte
  - Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
  - Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
  - Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
  - Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
  - Ui : Secteur urbain à vocation de loisirs
  - Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Zone à urbaniser**
- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
  - 1AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
  - 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
  - 2AUy : Secteur à urbaniser de long terme à vocation économique
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
  - Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
  - Acfi : Secteur agricole pour l'accueil des citoyens français itinérants
  - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
  - Aev : Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
  - Aph : Secteur à vocation de sédentarisation des citoyens français itinérants
  - At : Secteur agricole à vocation touristique
  - Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m²	Création de voirie	Intercommunalité



Données de référence au plan de zonage  
Plan de zonage n°6  
Date de mise à jour : 25/02/2026  
Date de mise à jour : 07/07/2025

